

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_057

OBJET : Avenant 1 au lot n°4 « Charpente Métallique » du Marché Construction du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot n°4 « Charpente Métallique » du marché n°2024M004 Construction du Centre Technique Municipal avec la société ATELIERS BOIS ET CIE – Route des Brottes – 52000 CHAUMONT, notifié le 11 février 2025,

Considérant les modifications techniques nécessaires à la fermeture du local Karcher et à l'achèvement de l'auvent atelier, avec une plus-value financière au marché de 6 820.85 € HT,

Considérant la nécessité de réévaluer le délai global d'exécution au vu de l'ordre de service n°2 qui indiquait un arrêt de chantier pour la période du 4 août 2025 au 5 octobre 2025, et au vu des intempéries subies au début de l'année 2026 avec des périodes de fortes pluies et neige, ainsi que les canicules au début de l'été,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au lot n°4 du Marché Construction du Centre Technique Municipal, avec la société ATELIERS BOIS ET CIE, concernant la nécessité de procéder aux différentes modifications et ajouts de prestations, pour une plus-value financière de

6 820.85 €HT (soit 8 185.02 € TTC).

Cet avenant introduit un écart de + 4.27 % sur la totalité du lot n°4.

Article 2 : Cet avenant modifie également la date d'achèvement des travaux pour la porter au 30 septembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société ATELIERS BOIS ET CIE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

